

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00809 Numéro SIREN : 528 980 147 Nom ou dénomination : A.GENESTET
--

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt 3647

A. GENESTET
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : ZA la Tuque
47 240 CASTELCULIER
528 980 147 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 29 juillet,
A 16 Heure,

Monsieur Alexandre GENESTET,
Demeurant ZA la Tuque Sainte-Radegonde – 47 240 CASTELCULIER,

Associé unique de la société **A. GENESTET,**

Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ;
- que cette réduction du capital social d'un montant de 7 250 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat et annulation de 145 actions détenues par Monsieur Alexandre GENESTET sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 20 000 euros à 12 750 euros ;

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 7 250 euros par voie de rachat et annulation de 145 actions sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de réduire le capital d'une somme de 7 250 euros, pour le ramener de 20 000 euros à 12 750 euros, par voie de rachat et annulation de 145 actions de 50 euros de nominal chacune, entièrement libérées et détenues par Monsieur Alexandre GENESTET moyennant le prix de 1 050 euros par action. Le tout, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 145 000 euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social de 20 000 euros à 12 250 euros par annulation des 145 actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions des créanciers, du rejet de celles-ci.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 145 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12 750 €)**.

Il est divisé en **255 actions de 50 euros** chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par l'associé unique de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au **CABINET ETIC, Maître Benjamin LAGLEYRE**, 55, Avenue du Général de Gaulle – 47 000 AGEN pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé unique
Monsieur Alexandre GENESTET

DocuSigned by:
 *GENESTET Alexandre*
75120F9AFB924EB...